NOTRE MISSION

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Vaucluse (CAUE) et votre commune mettent au service des citoyens un architecte-conseil de proximité.

Avant le dépôt du permis de construire, de la déclaration préalable ou du permis d'aménager, venez rencontrer l'architecte-conseil du CAUE.

Ce conseil est gratuit.

*L'architecte-conseil du CAUE vous délivrera des informations et un **conseil indépendant, personnalisé et adapté** à vos besoins pour tous types de constructions, travaux ou aménagements.*

QUI SOMMES-NOUS ?

Le CAUE est une association départementale, il a pour objectif de **promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement** sur le territoire du Vaucluse.

« Le CAUE fournit aux personnes qui désirent construire ou rénover un bâtiment ou aménager une parcelle, les informations, les orientations et les conseils propres à saisir les enjeux paysagers des sites urbains et ruraux concernés et à assurer la qualité architecturale des constructions, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre. »

Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 (Art.7)

Le CAUE a pour vocation d'accompagner les mutations des territoires dans **un esprit de participation et une approche pédagogique.**

Le CAUE est une association soutenue par le Département de Vaucluse.

VOTRE ARCHITECTE VOUS CONSEILLE

UN PROJET ?

SERVICE GRATUIT



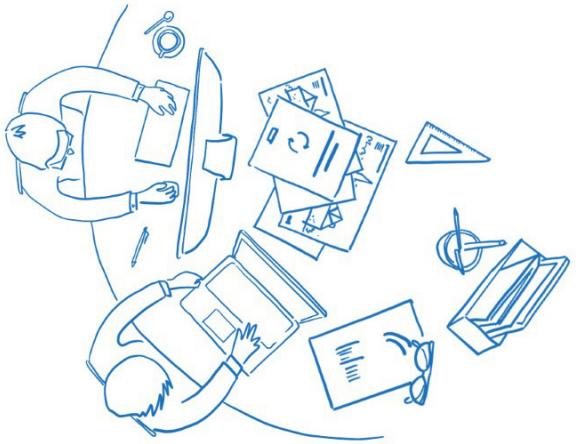
- **Former**
- **Conseiller les particuliers**
- **Accompagner les collectivités**
- **Sensibiliser à l'architecture et au cadre de vie**

CAUE de Vaucluse
04 90 13 49 50
secretariat@caue84.fr
www.caue84.fr
51 Rue des Fourbisseurs | 84000 Avignon

84 Vaucluse
c|a.u.e
Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

VOUS SOUHAITEZ CONSTRUIRE, AGRANDIR OU RÉNOVER ?
NOUS POUVONS VOUS AIDER

- COMMENT CHOISIR LE BON TERRAIN ?
- QUELLE ARCHITECTURE POUR MON PROJET ?
- COMME RÉALISER UN PROJET DE QUALITÉ POUR UN COÛT RAISONNABLE ?
- QUELLES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES ?
- COMMENT PRENDRE EN COMPTE LES QUALITÉS ET CONTRAINTES PATRIMONIALES ?



OÙ
NOUS RENCONTRER ?

L'architecte-conseil du CAUE vous reçoit près de chez vous **sur rendez-vous** pris auprès de la mairie ou de nos services.

QUAND
NOUS RENCONTRER ?

Sollicitez l'architecte-conseil **le plus tôt possible**, avant de déposer votre dossier de déclaration de travaux, de permis de construire ou de permis d'aménager.

POURQUOI
NOUS CONSULTER ?

L'architecte-conseil vous donnera **des informations** qui faciliteront l'obtention de votre autorisation d'urbanisme.
Il vous aidera dans **le choix des procédés et des matériaux** pour tout projet de rénovation énergétique.

COMMENT
PRÉPARER MON RENDEZ-VOUS ?

Munissez-vous de **tous les documents** en votre possession permettant de faciliter la compréhension de vos intentions : photos du site, plans du géomètre ou de l'architecte, images de la maison de vos rêves...

POUR QUEL TYPE DE PROJET
NOUS RENCONTRER ?

- MAISONS ET ANNEXES (GARAGE, PISCINE...)
- BÂTIMENTS D'HABITATION, ARTISANAUX, COMMERCIAUX, INDUSTRIELS, AGRICOLES, TOURISTIQUES...
- TERRAINS À AMÉNAGER (LOTISSEMENT, DIVISION PARCELLAIRE, EXTÉRIEURS...)

Contactez votre mairie
et prenez rendez-vous avec votre architecte-conseil !